

## DOSSIER DE PRESSE

---

# LANCEMENT DE LA REVISION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE DE GUADELOUPE

*Hémicycle de l'Hôtel de Région  
Basse-Terre,  
Jeudi 12 avril 2018*



Conseillère régionale référente :  
Maguy Céligny, Vice-Présidente de la Région Guadeloupe  
et présidente de la commission Energie



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

## AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

### *Le Préfet et le Président de Région lancent la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie*

Jeudi 12 avril 2018 à 10h, à l'hémicycle de l'Hôtel de Région à Basse-Terre, aura lieu le lancement de la révision de la Programmation pluriannuelle (PPE) de la Guadeloupe.

Cette réunion de lancement, sous la coprésidence du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, en présence du conseiller du Directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) et de l'ensemble des acteurs de l'énergie, s'inscrit dans la continuité de coconstruction voulue pour l'élaboration de ce document cadre de la politique énergétique du territoire.

Lors de cette séance de travail réunissant tous les acteurs de l'énergie en Guadeloupe, le cadre de révision de la PPE sera présenté, ainsi que le calendrier prévisionnel d'adoption. L'observatoire régional de l'énergie (OREC), exposera une première analyse des chiffres clés de l'énergie de l'année 2017, permettant de réaliser une première évaluation de la trajectoire prise par le territoire.

La PPE a été introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui fixe pour objectif de parvenir à l'autonomie énergétique dans les territoires d'outre-mer à l'horizon 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50% d'énergies renouvelables en 2020.

Élément fondateur de la transition énergétique, la PPE est destinée à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.

Si le territoire continental de la France est couvert par une PPE unique, les dites « Zones Non Interconnectées » (ZNI), qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, font l'objet d'une PPE spécifique à chacune d'entre elles.

*Afin de relayer l'information au plus grand nombre,  
la collaboration de votre média est vivement souhaitée*



## Les PPE : les documents cadre des politiques énergétiques nationales et locales

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction par toutes les forces vives de la nation – citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics – d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif. Il vise à engager le pays tout entier dans la voie d'une croissance verte créatrice de richesses, d'emplois durables et de progrès.

Elément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est destinée à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.

Si le territoire continental de la France est couvert par une PPE unique, les Zones Non Interconnectées (ZNI) qui désignent les îles françaises et la Guyane, dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental, font l'objet d'une PPE spécifique à chacune d'entre elles.

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que « La Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon font chacun l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie distincte ». Dans ces collectivités, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le président de la collectivité et le représentant de l'Etat dans la région élaborent conjointement les PPE.

## La révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de Guadeloupe : une nouvelle étape dans la politique énergétique régionale

Le décret n°2017-570 validant la première PPE de Guadeloupe, couvrant la période 2016-2023, a été adopté le mercredi 19 avril 2017 et publié au journal Officiel n°94 du 21 avril 2017. Conformément à la proposition émise par la Ministre Ségolène ROYAL, cette première version de la PPE traite principalement de l'énergie électrique, en prévoyant une révision régulière du document.

L'élaboration de la première PPE 2016-2023 avait mis en évidence les nombreuses questions qu'il reste à aborder pour garantir l'indispensable transition énergétique du territoire. Dès 2016, l'Etat, la région Guadeloupe et leurs partenaires ont engagé des actions destinées à lever les freins identifiés.

Parmi les sujets sur lesquels la révision 2018 devra porter une attention particulière, la question de la transition énergétique du secteur des transports et de la mobilité constitue une priorité absolue. En particulier, il sera sans doute nécessaire de hiérarchiser le développement de certaines solutions technologiques sur le territoire, telle que par exemple l'électromobilité, pour offrir la lisibilité nécessaire au déploiement des investissements.



Dans le même temps et dans un contexte global de stabilisation de la demande énergétique à long terme, le rythme de développement des énergies renouvelables (EnR), leur niveau de contribution au mix énergétique final, en particulier dans la production d'électricité, devront être abordés avec la plus grande attention.

A cet effet, les travaux réalisés depuis l'adoption de la 1ère PPE en partenariat avec l'ADEME et le gestionnaire de réseau électrique, EDF, en matière d'appréciation des capacités d'intégration au réseau des nouveaux besoins (électromobilité) et services (stockage, auto production ou consommation), ou encore d'identification des potentiels EnR locaux les plus intéressants pour la Guadeloupe, avec notamment les travaux en cours sur le Schéma Régional Biomasse, devraient permettre de proposer des réponses techniques et économiques plus pertinentes en les étendant à horizon 2028.

Enfin, la préoccupation constante lors de la révision 2018 de la PPE sera, comme cela a déjà été le cas lors de l'exercice précédent, d'assurer un accès pérenne à l'énergie, à coûts maîtrisés, de moindre impact environnemental et de qualité à l'ensemble du territoire. A ce titre, les travaux feront l'objet d'une large concertation, volontaire, avec l'ensemble des acteurs du territoire.

## Synthèse des objectifs de la PPE en vigueur 2016-2023

*(Ces éléments seront ajustés lors des travaux de révision)*

D'ici fin 2023, la version actuelle de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guadeloupe vise:

- l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 pour les départements d'outre-mer concernant les consommations finales d'énergie :
  - o 2020 : 50% d'énergies renouvelables,
  - o 2030 : autonomie énergétique ;
- La priorisation des actions destinées à :
  - o maîtriser les besoins en énergie en agissant sur la demande, l'efficacité énergétique et les nouveaux services énergétiques,
  - o réduire la part des énergies fossiles d'importation dans le mix énergétique de la Guadeloupe,
  - o diversifier le mix énergétique régional et la production d'électricité en particulier en s'appuyant sur des moyens de production de base et intermittents mobilisant des sources renouvelables ;
- la réduction, par rapport à 2015 (6 714 GWh), de -10% d'ici 2023 les consommations finales d'énergie de la Guadeloupe, toutes énergies et tous secteurs confondus.
- la réduction de -753 GWh (-17% par rapport à 2015 pour atteindre 3 695 GWh) dans les transports par le déploiement d'actions de maîtrise de la demande d'énergie dans ce secteur ;



- de viser l'atteinte des objectifs fixés par le scénario de « maîtrise de la demande d'énergie renforcée » (ou volontariste) établi en 2016 par le gestionnaire du réseau électrique dans son Bilan Prévisionnel de l'Equilibre Offre-Demande (BPEOD) annuel qui limite à +4% (+70 GWh par rapport à 2015) la hausse des consommations d'électricité en Guadeloupe d'ici 2023 ;
- de veiller à ce que le gestionnaire du réseau électrique tienne compte dans les BPEOD à venir des objectifs inscrits dans la PPE, notamment pour en traduire les impacts sur la programmation des moyens de production thermiques à déployer pour garantir la qualité et la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Guadeloupe ;
- de développer les énergies renouvelables et de récupération de base ou à caractère variable selon les objectifs suivants :

Filière	Puissance installée par rapport à 2015	
	2018	2023
PV avec stockage	+ 25 MW	+ 52 MW
PV sans stockage	+ 10 MW	+ 15 MW
Eolien avec stockage	+ 58 MW	+ 82 MW
Géothermie	0 MW	+ 30 MW
Biomasse	<i>Jusqu'à</i> + 12 MW	+ 66 MW
Biogaz et déchets	+ 2 MW	+ 16 MW

Et par conséquent de porter la part des EnR dans la production brute d'électricité en Guadeloupe aux seuils suivants :

	Part des énergies renouvelables dans la production brute d'électricité	
	2018	2023
Part des énergies renouvelables dans la production brute d'électricité	27,5%	68,6 %

- de finaliser le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) dès publication de la méthode calcul du plafonnement de la quote-part exigible auprès des porteurs de projets EnR ;
- de porter d'ici 2018 le seuil de déconnexion des EnR intermittentes à 35% et de proposer, sur la base des travaux réalisés par le gestionnaire du réseau électrique, un cadre technico-économique permettant de développer les solutions les moins coûteuses pour la collectivité avec pour ambition de faire évoluer ce seuil à 45% d'ici 2023 ;



- de charger l'Observatoire Régional Energie Climat (OREC) du suivi et de l'analyse :
  - o des actions de maîtrise de la demande d'énergie déployées en Guadeloupe en lien avec les indicateurs utilisés dans le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,
  - o du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
  - o des aides financières directes du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et du programme opérationnel du FEDER,
  - o du crédit d'impôt pour la transition énergétique,
  - o de la précarité énergétique dans le logement et dans les transports en Guadeloupe,
  - o de la pénétration de nouvelles technologies performantes sur le territoire ;
  
- de mobiliser l'Observatoire Régional des Transports (ORT) sur l'amélioration des connaissances relatives aux besoins de mobilité en Guadeloupe et d'indicateurs utiles au suivi de l'objectif de maîtrise de la demande d'énergie dans les transports visé par la PPE (-753 GWh d'ici 2023 par rapport à 2015) ;
  
- de faire appliquer en Guadeloupe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les obligations prévues aux articles L. 224-7 et L. 224-8 du code l'environnement concernant le développement de flottes de véhicules à faibles émissions pour l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel ;
  
- de développer, en priorité dans les îles de l'archipel, en cohérence avec les appels à projets en cours, sous réserve d'une bonne maîtrise des impacts sur le réseau, environnementaux et économiques, notamment sur les finances des collectivités, une centaine de dispositifs de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
  
- d'impliquer plus largement les compagnies pétrolières implantées sur le territoire dans le dispositif des CEE pour atteindre un objectif de 3 600 GWh CUMAC supplémentaires en 2018 en Guadeloupe, soit le doublement du volume de CEE collectés à ce jour ;
  
- de formaliser les documents d'orientations suivants en appui à la mise en œuvre de la PPE :
  - o Schéma Régional de Valorisation de la Biomasse : il intégrera le Schéma de Développement de la Biomasse énergie demandé par la Loi de Transition Energétique,
  - o Schéma Régional de Déploiement du Véhicule Propre,
  
- de réaliser les études suivantes, dans des conditions à définir entre l'Etat, la région Guadeloupe et leurs partenaires :



- conditions d'atteinte de l'autonomie énergétique de la Guadeloupe en 2030, avec le soutien de l'ADEME,
- modélisation fine du système électrique guadeloupéen (production, transport et distribution) permettant d'alimenter l'élaboration des PPE à venir et d'évaluer les capacités de développement et d'intégration au réseau des moyens de production alternatifs envisagés ainsi que des services systèmes émergents (stockage centralisé et décentralisé, pilotage de la demande, etc ...);
- possibilités d'évolutions des conditions, définies dans le S3REnR, de raccordement au réseau électrique guadeloupéen des projets EnR, avec prise en compte :
  - du réseau de distribution,
  - de l'émergence de nouveaux services rendus au système,
  - des projets structurants, tels que l'éventuelle importation d'électricité en provenance de la Dominique,
  - du développement attendu de la mobilité électrique et des dispositifs de recharge,
  - de propositions innovantes destinées à optimiser la gestion du réseau dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique et la PPE de Guadeloupe,
- opportunité de conversion de la centrale de Pointe Jarry au Gaz Naturel Liquéfié (GNL),
- accompagner l'évolution du modèle fiscal pour accompagner la transition énergétique tout en veillant à ne pas affaiblir les ressources des collectivités,
- en particulier, sont inscrites au décret de la PPE la réalisation des études suivantes :
  - conditions techniques, économiques et juridiques d'exportation d'électricité d'origine géothermique depuis la Dominique,
  - évaluation du gisement et du mode de production de la biomasse pour la production électrique,
  - évaluation du potentiel d'énergie marine,
  - développement de la géothermie en Guadeloupe, notamment de Bouillante 3,
  - évaluation de la production énergétique par méthanisation ;
- de contribuer, par le soutien aux activités et projets de recherche et développement, à l'émergence de technologies innovantes de valorisation énergétique à partir de gisements locaux notamment issus des déchets (pyrolyse, combustibles solides de récupération et gazéification ...);
- de mobiliser les moyens disponibles (CEE, Plan Logement Outre-Mer ...) pour lutter contre la précarité énergétique, dans le logement et induite par les besoins de mobilité, en Guadeloupe.





## Transformer des contraintes en opportunités : un mix électrique diversifié, des consommations maîtrisées

### 2017 une intégration record des énergies renouvelables en Guadeloupe

La Guadeloupe a fait le choix de valoriser l'ensemble de ses atouts naturels lui permettant ainsi de recourir à une diversité d'énergie renouvelables (Géothermie, éolien, hydro-électricité, PV, Biomasse). En 2017, la part des énergies renouvelables dans le mix électrique du territoire augmente passant de 17,59% en 2016 à environ 20 % selon la répartition suivante :

Figure 1: mix électrique guadeloupéen 2017

En termes de consommation d'électricité, la Guadeloupe note en 2017 une baisse de l'ordre de 1.9% par rapport aux chiffres de l'année précédente liée notamment aux actions de maîtrise de la demande en énergie mises en œuvre dans le territoire au cours des dernières années.

Le bilan 2017 complet des chiffres clés de l'énergie est en cours d'élaboration. Il sera publié et présenté par l'observatoire de l'énergie et du climat de la Guadeloupe le 03 juillet 2018 au Mémorial ACTE.

